



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

Arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-28-08-23-001
portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023
de juges au tribunal de commerce d'Aubenas

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.723-1 à 14, L.731-3, L.732-3 et R.723-1 à 31 ;

Vu la note JUSB2314382C du 15 juin 2023 du ministère de la justice, la direction des services judiciaires, relative à l'organisation de l'élection des juges des tribunaux de commerce pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de 2 sièges de juge au sein du tribunal de commerce d'Aubenas ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1er : les membres du collège électoral du tribunal de commerce d'Aubenas sont appelés à voter à l'effet de pourvoir deux sièges de juge vacants dans cette juridiction.

Le vote s'effectue uniquement par correspondance.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs au plus tard le lundi 2 octobre 2023.

La liste des votants sera close, pour le premier tour le jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures et, en cas de second tour, le mardi 24 octobre 2023 à 18 heures.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu à la préfecture de l'Ardèche, 1^{er} étage, salle Bernadette Fayard, boulevard de Vernon à Privas, pour le premier tour, le vendredi 13 octobre 2023 à 13h00 heures, et en cas de second tour, si nécessaire, le mercredi 25 octobre 2023 à 13h00 heures.

Article 2 : les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce doivent être déclarées à la préfecture de l'Ardèche, bureau des élections et de l'administration générale, boulevard de Vernon à Privas, avant le vendredi 22 septembre 2023 à 18 heures.

Article 3 : la déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par les candidats. Elle peut être individuelle ou collective.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Chaque candidature doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux 1° à 4° de l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2 et L.723-7 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du même code ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline) ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Les candidatures enregistrées seront affichées à la préfecture le lundi 7 novembre 2022.

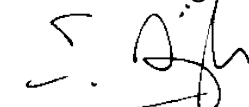
Article 4 : les candidats qui le souhaitent peuvent faire envoyer leurs bulletins de vote par la préfecture, en même temps que les enveloppes de scrutin et d'acheminement des votes.

Ils devront alors préalablement remettre le lundi 25 septembre 2023 au plus tard, leurs bulletins, en nombre au moins égal à celui du nombre des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité, au président de la commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture, le président du bureau du collège électoral, le président et le greffier du Tribunal de Commerce d'Aubenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Privas, le 28 août 2023

Pour la pré fète,
la secrétaire générale,



Isabelle ARRIGHI